
Règlement relatif à l'examen
de la formation
Animation et
Accompagnement social
auprès des personnes âgées,
orientation démence,
Croix-Rouge fribourgeoise

1. Préambule

Ce Règlement définit le cadre et les procédures de qualification et d'examens donnant accès au certificat « Animation et Accompagnement social auprès des personnes âgées, orientation démence CRF ».

2. Conditions d'admission à l'examen

Les candidat·e·s doivent avoir suivi au minimum 90% de l'enseignement, soit 225 heures, pour se présenter à l'examen écrit.

3. Modalités des examens

3.1 Examens théoriques

Les dates et horaires d'examen sont fixés par la Croix-Rouge fribourgeoise le premier jour de formation.

Deux critères d'évaluation sont utilisés : « atteint » et « non atteint ».

Les connaissances théoriques sont évaluées par un examen écrit final de 120 minutes sans utilisation de note ou support de cours portant sur les contenus étudiés.

3.2 Examens spécifiques

Si le·la participant·e a besoin de suivre des mesures de compensation pour l'examen final, il·elle doit fournir, d'un médecin spécialiste dans le handicap **ou** du trouble **ou** de la pathologie, un certificat attestant qu'il·elle est en mesure de passer un examen approprié.

Ce certificat doit être envoyé à la Croix-Rouge fribourgeoise deux mois avant la date de l'examen. Sans ce dernier, l'examen sera effectué par écrit, comme prévu.

4. Critères de réussite et de répétition

4.1 Examens théoriques écrits

L'examen écrit est réussi si la moyenne des notes est « atteint ».

L'examen écrit est évalué par la responsable de la formation.

Le résultat est communiqué par courrier dans un délai de 60 jours maximum.

Le·la participant·e peut venir consulter l'examen à la Croix-Rouge fribourgeoise, sans possibilité de prendre des notes ou des photos. L'examen ne peut pas être envoyé au participant·e.

En cas d'échec, le·la participant·e peut répéter l'examen une fois à la date fixée par la Croix-Rouge fribourgeoise.

En cas de tricherie avérée, l'évaluation est notée « non atteint ».

5. Communication des résultats d'ensemble

Les résultats de chaque candidat·e est envoyé par courrier. En cas d'échec, une convocation écrite parviendra au participant·e pour un entretien avec la responsable de la formation.

Si la formation a été définitivement considérée comme non validée, le·la candidat·e peut soumettre une nouvelle demande de candidature par le biais d'un courrier adressé au service Santé de la

Croix-Rouge fribourgeoise, en observant un délai de 12 mois au minimum après la fin de la précédente formation. Le coût de la 2ème formation doit être payé dans sa totalité.

6. Droits de recours

En cas de critère « non atteint » dans l'évaluation finale et après un rattrapage non réussi, un recours peut être déposé.

Le participant-e peut adresser, dès réception de la mention, un recours écrit et motivé dans un délai de 10 jours, à la Commission de recours, Croix-Rouge fribourgeoise, Case postale, 1701 Fribourg.

La Commission de recours est composée du :

- Le Président de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Le Directeur de la Croix-Rouge fribourgeoise
- Une personne externe, indépendante de la Croix-Rouge fribourgeoise, experte dans le domaine.

La décision de la Commission de recours est définitive.

7. Dispositions finales

Ce Règlement a été approuvé par le Bureau exécutif de la Croix-Rouge fribourgeoise. Il entre en vigueur avec effet immédiat.

8. For juridique

Toutes les relations juridiques avec la Croix-Rouge fribourgeoise sont soumises au droit suisse. Le for juridique est Fribourg.

Croix-Rouge fribourgeoise



Pascal Florio
Président



Vincent Brodard
Directeur

Fribourg, août 2026